



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
APS	40
JONC	1
Archive NC	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°38-2011/APS

DÉLIBÉRATION décidant de modifier le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 04-98 du 13 janvier 1998 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n°21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 51-2008/APS du 20 août 2008 approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2011/524 du 17 mai 2011, habilitant le maire à proposer à l'assemblée de la province Sud la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Entendu le rapport n° 43 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 10 octobre 2011,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa est mis en modification.

ARTICLE 2 : Les études correspondantes sont menées par la ville de Nouméa, sous la direction d'un comité d'études comprenant :

- le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;

- le maire de la commune de Nouméa ou son représentant ;
- trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés ;
- trois membres du conseil municipal de la commune de Nouméa ;
- le président de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, et de la chambre de métiers, ou leurs représentants ;
- le directeur de l'aménagement de l'espace et du développement urbain de la commune ou son représentant ;
- le directeur de l'équipement de la province Sud ou son représentant.

Le secrétariat du comité d'études est assuré par la direction de l'équipement de la province Sud.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président

Pierre FROGIER

VERSION PUBLIEE AU JONC

8711 du 10-11-2011

Délibération n° 38-2011/APS du 9 novembre 2011 décidant de modifier le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa (p. 8566).